

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT  
8 rue de l'Armorique en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres doivent être réalisés au droit du 8 rue de l'Armorique - 29160 CROZON par l'entreprise ABATEL - Lospilou - 29160 Crozon, le 10 juin 2024, de 9 heures à 17 heures,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions,

**ARRETE**

- ARTICLE 1**      **Le 10 juin 2024 de 9 heures à 17 heures**  
L'entreprise ABATEL sera autorisée à intervenir au n° 8 rue de l'Armorique en CROZON, afin d'abattre des arbres.
- ARTICLE 2**      **Le 10 juin 2024 de 9 heures à 17 heures**  
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des travaux.
- ARTICLE 3**      **Le 10 juin 2024 de 9 heures à 17 heures**  
Durant la période des travaux, le boulevard Mendès France sera interdit à la circulation **sauf riverains**.  
La route sera barrée du giratoire du Leclerc au giratoire Bd Mendès France /rue Alphonse Chanteau. L'accès au commerce est maintenu.
- Une déviation sera mise en place par **les services techniques de la ville de Crozon** à partir du giratoire de Sligo en ce sens
- ✓ Rue de Poulpatré
  - ✓ Place du 19 mars 1962
  - ✓ Rue Alphonse Chanteau
- ARTICLE 4**      L'accès aux propriétés riveraines, et aux secours sera maintenu pendant la période des travaux.
- ARTICLE 5**      La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie de CROZON.

**ARTICLE 6**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 9**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 10**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
B.TA. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise ABATEL - Lospilou - 29160 CROZON.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 4 juin 2024  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN